

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 27 mars 2025

Date de convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

Procurations :

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)

Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN

Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO

Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN

Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

3-1 Garantie d'emprunt à l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph

Jean-Noël EDERN expose au Conseil les éléments suivants : l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph porte un projet de travaux sur les bâtiments scolaires. Pour financer la construction, l'OGEC doit contracter un prêt d'un montant total de 250 000 € auprès du CMB. C'est dans ce cadre que la garantie de la Commune de CLEDER est sollicitée.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°DD24297501 en annexe signé entre l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph ci-après l'Emprunteur, et le CMB ;

Après l'exposé des conditions mentionnées dans les documents adressés par l'OGEC, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité de ses membres, la garantie de la Commune dans les conditions suivantes :



Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de CLEDER accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès du CMB, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°DD24297501. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CMB, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Fait à CLEDER, le 31 mars 2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

